

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION nº 2012/07/17-18

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juillet 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 pris pour l'application du décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 susvisé,

Vu l'arrêté du 05 décembre 2011 fixant le contingent annuel de congés au titre de l'année 2012-2013, Vu la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - DGRH A1-3 du 5 décembre

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 juillet 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE:

OBJET : Congé pour Recherches et Conversions Thématiques Modalité de gestion et d'octroi

Le conseil d'administration approuve les modalités de gestion et d'octroi des Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT) détaillées ci-après. Le contingent proposé pour l'année 2012-2013 : 15

Modalités d'attribution

- Le CRCT peut être attribué aux enseignants chercheurs titulaires en position d'activité ou détachement, nommés depuis au moins 3 ans,
- Il n'est pas possible de cumuler un CRCT accordé à la voie nationale et un CRCT à la voie locale (de deux fois 6 mois par exemple).
- fois 6 mois par exemple),

 Le CRCT peut être attribué pour une durée de 6 ou 12 mois, éventuellement fractionnés au cours d'une même période de 6 ans (le fractionnement peut être en périodes inégales),
- La périodicité entre chaque congé (quelle qu'en soit la durée) intervient par intervalle de 6 ans à échéance du congé,
- Le CRCT peut être accordé après un congé de maternité ou un congé parental, à la demande de l'intéressé.
- A l'issue du CRCT, l'enseignant chercheur doit remettre au conseil scientifique un rapport sur ses activités.

Critères prioritaires d'attribution au sein de l'Université d'Aix Marseille

Les priorités d'attribution des CRCT proposées :

- des maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'HDR
- des maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'agrégation (sciences politiques et juridiques économie et gestion),
- des enseignants chercheurs souhaitant opérer une mobilité géographique ou thématique.

Règles de cumu

- Pas de cumul possible avec une rémunération publique ou privée (prime d'administration ou de charges administratives, prime de responsabilités pédagogiques, indemnités de participation à des jurys, heures complémentaires).
- · Pas de cumul avec une délégation
- Cumul possible avec la PES

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2012

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 30

Président de l'Université d'Aix-Marseille

Jardin du Pharo .58, Boulevard Charles Livon . 13284 Marseille cedex 07 . France Tél. : +33 (0)441-39 65 00 . Fax : +33 (0)4 91 31 31 36